

Rapporteur : M. REYNIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024

oOo

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE
POUR LA GESTION DU PONEY-CLUB D'ANTONY – ANNEE 2023

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société CLUB EQUESTRE D'ANTONY a établi son rapport d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 21 Juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme EL MEZOUED	à	M. AIT-OUARAZ	M. FOYER	à	M. KALONJI
Mme AUBERT	à	M. VOULDOUKIS	Mme LEON	à	M. REYNIER
M. BENSABAT	à	M. SENANT	Mme REMY-LARGEAU	à	M. MAUGER
Mme SALL	à	M. HOBEIKA			

Conseiller absent : M. PARISIS

Mme SIMON est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 Voix	POUR
Voix	CONTRE
Voix	ABSTENTION
Voix	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC
DELEGUE POUR LA GESTION DU PONEY-CLUB D'ANTONY – ANNEE 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 1411-3 et L 1413-1 ;

VU l'avis du 25 juin 2024 de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux instituée par l'article L 1413-1 précité ;

VU le rapport d'activité du service public délégué pour la gestion du Poney-
Club d'Antony ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Prend acte de la communication du rapport d'activité
du service public pour la gestion du Poney-Club d'Antony présenté par la Société CLUB
EQUESTRE D'ANTONY.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Signature]